



**COMMUNE D'ARNEX-SUR-NYON**  
MUNICIPALITE

Tél. : 022 367 13 09  
[greffe@arnex-sur-nyon.ch](mailto:greffe@arnex-sur-nyon.ch)

**Préavis No 05/2026**  
*Législature 2026-2031*

***Demande d'autorisation générale d'accepter des legs,  
donations et successions***

Délégué municipal : M. Didier Zumbach, Syndic

Arnex-sur-Nyon, le 03.08.2026

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

L'article 4, chiffre 11 de la Loi sur les communes donne au Conseil général la compétence d'accorder à la Municipalité une autorisation d'accepter des legs et des donations (sauf s'ils ne sont affectés d'aucune condition ou charge), ainsi que des successions, lesquelles doivent au préalable avoir été soumises au bénéfice d'inventaire.

Se fondant sur les dispositions précitées, la Municipalité demande au Conseil général de lui accorder l'autorisation générale de statuer sur l'acceptation de legs, donations ou successions, dans une limite de charges fixée à CHF 50'000.- par cas.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

## **Le Conseil général**

**vu** le préavis No 05/2026 ;

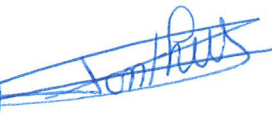
**attendu** que celui-ci a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

**ouï** le rapport de la Commission de Gestion et Finances ;

**décide** d'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature 2026-2031, l'autorisation générale d'accepter des legs et des donations, dans une limite fixée à CHF 50'000.- par cas.

Ainsi adopté par la Municipalité, dans sa séance du 3 août 2026, pour être soumis à l'approbation du Conseil général.

### **AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

Le Syndic :  La Secrétaire : 

D. Zumbach  S. Ponthus